



Rapports sur les pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

1. La Commission de vérification des pouvoirs de la 102^e session de la Conférence est composée de M. Mothusi B.R. Palai, délégué suppléant gouvernemental, Botswana, président, de M. Edward E. Potter, délégué des employeurs, États-Unis, et de M. Yves Veyrier, délégué suppléant des travailleurs, France.

Composition de la Conférence

2. Depuis la signature du rapport sommaire présenté par le Président du Conseil d'administration du Bureau international du Travail (*Compte rendu provisoire* n° 4A), les modifications suivantes ont été enregistrées dans la composition de la Conférence.
3. Sur un total de 185 États Membres de l'Organisation internationale du Travail, 169 sont actuellement représentés à la Conférence, c'est-à-dire cinq de plus que ceux accrédités lors de l'établissement du rapport sommaire (Arménie, Haïti, Îles Salomon, Kazakhstan et Ouganda).

Délégués et conseillers techniques accrédités

4. Le nombre total des délégués accrédités est de 668, soit 338 délégués gouvernementaux, 164 délégués des employeurs et 166 délégués des travailleurs.
5. En outre, le nombre des conseillers techniques accrédités s'élève à 2 377, dont 1 170 conseillers techniques gouvernementaux, 501 conseillers techniques des employeurs et 706 conseillers techniques des travailleurs.
6. Le nombre total des délégués et conseillers techniques accrédités est donc de 3 045 (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques accrédités établie le samedi 8 juin 2013 à 14 heures).
7. En ce qui concerne la proportion de femmes et d'hommes dans les délégations, la commission fournira un rapport séparé sur le sujet.

Délégués et conseillers techniques inscrits

8. En ce qui concerne l'inscription des délégués, qui sert de base à la détermination du quorum pour les votes, la situation actuelle est décrite ci-après (voir ci-joint le tableau contenant la liste des délégués et conseillers techniques inscrits établie le samedi 8 juin 2013 à 14 heures).
9. A ce jour, le nombre de délégués inscrits est de 537, soit 310 délégués gouvernementaux, 104 délégués des employeurs et 123 délégués des travailleurs.
10. En outre, le nombre de conseillers techniques inscrits est de 1 893, soit 1 081 conseillers techniques gouvernementaux, 304 conseillers techniques des employeurs et 508 conseillers techniques des travailleurs.

Délégations incomplètes ou non accréditées

11. La commission note que, au moment de la signature de son premier rapport, 16 Etats Membres n'ont pas envoyé de délégation (Antigua-et-Barbuda, Belize, Dominique, Grenade, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Iles Marshall, Palaos, Rwanda, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Tadjikistan et Vanuatu). Cela représente le même nombre qu'en 2012 et 2011.
12. La commission note que les délégations accréditées de trois Etats Membres (Iles Salomon, Kirghizistan et Tuvalu) sont exclusivement gouvernementales et que deux Etats Membres (Azerbaïdjan et Nicaragua) ont nommé un délégué des travailleurs mais pas de délégué des employeurs. La commission regrette qu'il y ait tant de délégations incomplètes ou non accréditées et prie instamment les gouvernements de se conformer à l'obligation que leur impose l'article 3 de la Constitution de l'OIT d'envoyer une délégation tripartite complète à la Conférence. La commission rappelle que le Directeur général est chargé, en vertu d'une décision du Conseil d'administration¹, de demander aux gouvernements de tous les Etats Membres qui n'ont pas envoyé de délégation ou de délégation tripartite complète à la Conférence d'indiquer les raisons pour lesquelles ils ne l'ont pas fait afin que les informations reçues soient dûment communiquées au Conseil d'administration. La commission encourage le Directeur général à effectuer de telles enquêtes, étant donné que la dernière remonte à 2006.
13. La commission note également que les conseillers techniques accrédités des employeurs (501) sont moins nombreux que ceux des travailleurs (706). La commission note par ailleurs que la composition de certaines délégations révèle un déséquilibre grave entre le nombre des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs et celui des délégués gouvernementaux. Elle prie instamment les gouvernements concernés de faire de réels efforts afin de réduire ce déséquilibre lors de la désignation des délégations à la Conférence, conformément à l'esprit des dispositions des paragraphes 1 et 2 de l'article 3 de la Constitution.
14. La commission rappelle également le vœu exprimé dans la résolution concernant le renforcement du tripartisme dans l'ensemble des activités de l'Organisation internationale du Travail, adoptée par la Conférence à sa 56^e session (1971), et attend des gouvernements qu'ils accordent un traitement égal à chacun des groupes lors de la désignation des

¹ Voir annexe VI du *Recueil de règles applicables au Conseil d'administration du Bureau international du Travail*, Genève, nov. 2010, p. 73.

conseillers techniques de leur délégation nationale à la Conférence. La commission rappelle à cet égard l'obligation des Membres, en vertu de l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution, de payer les frais de voyage et de séjour de leurs délégués et de leurs conseillers techniques, et s'attend à ce que cette obligation soit respectée pour toute la durée de la Conférence.

Quorum

15. Trente-huit conseillers techniques suppléants de délégués qui ne sont pas inscrits ont été pris en considération pour le calcul du quorum à la Conférence.
16. Treize Etats Membres ayant une délégation inscrite à la Conférence présentent un tel retard dans le paiement de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation que leurs délégués ne peuvent pas participer, pour le moment, aux votes à la Conférence ou à ses commissions, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 de la Constitution (Burundi, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Gambie, Iles Salomon, Kirghizistan, Malawi, Ouzbékistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Sierra Leone et Somalie). Pour cette raison, 28 délégués inscrits ne sont pas pris en considération pour le calcul du quorum.
17. Le quorum requis pour la validité des scrutins est à l'heure actuelle de 274. On obtient ce chiffre en additionnant les 537 délégués inscrits (voir paragr. 9) et les 38 délégués suppléants (voir paragr. 15), puis en soustrayant les 28 délégués inscrits qui n'ont pas le droit de vote, le résultat obtenu étant divisé par deux.
18. La commission regrette profondément que tant d'Etats Membres présentent toujours un retard dans le paiement de leurs contributions privant ainsi leurs délégués des employeurs et des travailleurs de leur droit de vote.
19. La commission prie instamment les délégués à la Conférence de s'inscrire personnellement lors de leur arrivée et d'annoncer formellement leur départ afin que le quorum soit aussi exact que possible et qu'ils ne puissent être considérés comme présents alors qu'ils sont en réalité absents de la Conférence.

Observateurs, organisations et mouvement de libération invités

20. Assistent également à la Conférence:
 - des observateurs désignés par deux Etats invités à assister à la Conférence (Bhoutan et Saint-Siège);
 - une délégation d'un mouvement de libération (Palestine) invité conformément au paragraphe 3 k) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;
 - des représentants de l'Organisation des Nations Unies et de certains de ses organes, invités en vertu du paragraphe 1 de l'article II relatif à la représentation réciproque de l'accord entre les Nations Unies et l'Organisation internationale du Travail, entré en vigueur le 14 décembre 1946;
 - des représentants des institutions spécialisées et d'autres organisations internationales officielles invitées conformément au paragraphe 3 b) de l'article 2 du Règlement de la Conférence;

-
- des représentants des organisations internationales non gouvernementales avec lesquelles des relations consultatives ont été établies, invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence; et
 - des représentants d'autres organisations internationales non gouvernementales également invitées conformément au paragraphe 3 j) de l'article 2 du Règlement de la Conférence.

21. La liste de ces représentants est jointe à la *Liste provisoire des délégations*, publiée le mercredi 5 juin 2013 comme supplément au *Compte rendu provisoire* de la Conférence. Elle sera mise à jour dans la *Liste révisée des délégations* qui paraîtra le lundi 10 juin 2013.

Protestations, plaintes et communications

22. A ce jour, la commission a été saisie de plusieurs protestations. Elle en a aussitôt commencé l'examen. Elle considère que cette tâche a été simplifiée du fait qu'un nombre significatif de pouvoirs sont parvenus au Bureau international du Travail avant le début de la Conférence. La commission note cependant que seulement 101 Etats Membres ont déposé les pouvoirs de leur délégation auprès du Bureau dans le délai requis à l'article 26 du Règlement de la Conférence (20 mai 2013)². La commission attend des Etats Membres qu'ils respectent leurs obligations à cet égard car le dépôt des pouvoirs en temps voulu favorise la transparence de la procédure de désignation au niveau national et constitue un élément essentiel pour les organisations d'employeurs et de travailleurs concernées.

Dépôt des pouvoirs

23. Il est essentiel que les gouvernements utilisent et complètent intégralement le formulaire pour la présentation des pouvoirs joint à la lettre de convocation qui leur est communiquée chaque année avant la Conférence, ou qu'ils présentent leurs pouvoirs au moyen du formulaire en ligne mis à disposition par le Bureau³. Ces formulaires de présentation des pouvoirs sont importants parce qu'ils favorisent l'obtention d'informations claires sur le rôle de chaque membre de la délégation, sur les organisations consultées dans le cadre de la procédure de désignation ainsi que sur le paiement des frais de voyage et de séjour, conformément à l'article 13, paragraphe 2 a), de la Constitution. En vue de se conformer à l'article 3, paragraphe 5, de la Constitution, les gouvernements devraient fournir des indications précises sur les organisations d'employeurs et de travailleurs consultées pour la désignation des délégués et des conseillers techniques des employeurs et des travailleurs, ainsi que sur les organisations qui ont donné leur accord sur ces désignations. La commission note avec préoccupation que cette année seulement 83,9 pour cent des Etats Membres ont utilisé le formulaire papier ou le formulaire en ligne (contre 93,4 pour cent l'année précédente). La commission note cependant que 28,9 pour cent des Etats Membres ont utilisé le formulaire en ligne cette année, contre seulement 26,2 pour cent l'année dernière. La commission encourage plus d'Etats Membres à utiliser le formulaire en ligne pour les futures sessions de la Conférence, ce qui présente l'avantage d'éviter les erreurs de transcription, de favoriser le traitement plus rapide des pouvoirs et par là même

² Voir paragr. 7 du *Compte rendu provisoire* n° 4A.

³ <http://www.ilo.org/credentials/index.asp>

l'obtention des visas d'entrée en Suisse, ainsi que de permettre à l'Organisation de faire meilleur usage des ressources allouées au secrétariat.

24. La commission note que les Etats Membres n'ont pas tous clairement identifié dans leurs pouvoirs les personnes désignées comme délégués titulaires et conseillers techniques. Elle rappelle l'obligation des gouvernements au titre de l'article 3, paragraphe 8, de la Constitution de l'OIT de communiquer au Bureau les noms des délégués et de leurs conseillers techniques. Plusieurs Membres se sont acquittés de cette obligation seulement après avoir reçu une note verbale du Bureau demandant ces informations. La commission souhaite souligner l'importance pour les gouvernements d'indiquer clairement dans les pouvoirs les délégués et leurs conseillers techniques qui ont été désignés. Les pouvoirs qui ne contiennent pas ces informations ne peuvent être considérés en tant que tels et pourraient être rejetés par le Bureau.
25. Afin de permettre à la commission de remplir son mandat, tous les gouvernements sont tenus d'indiquer dans leurs pouvoirs les organisations auxquelles appartiennent les délégués et conseillers techniques employeurs et travailleurs, ainsi que les fonctions qu'ils occupent dans ces organisations. La commission note avec satisfaction les efforts déployés par les gouvernements à cet égard, dans la mesure où seulement 4,1 pour cent d'entre eux n'ont pas fourni, ou ont fourni partiellement, ces informations dans leurs pouvoirs. Elle espère que, lors des prochaines sessions de la Conférence, ces informations continueront à être fournies à temps pour être publiées dans la *Liste provisoire des délégations* qui, en vertu de l'article 26bis, paragraphe 1 a), du Règlement de la Conférence, constitue le fondement de la présentation des protestations devant la commission.
26. La Commission de vérification des pouvoirs soumet le présent rapport à la Conférence afin que celle-ci en prenne acte.

Genève, le 8 juin 2013

(Signé) M. Mothusi B.R. Palai
Président

M. Edward E. Potter

M. Yves Yeyrier

Liste des délégués et conseillers techniques accrédités

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	1	1	9	1	2	République dominicaine.....	2	1	1	18	5	10	Lao, Rép. démocratique populaire	2	1	1	3	-	1	Fédération de Russie.....	2	1	1	14	3	9
Afrique du Sud.....	2	1	1	6	4	6	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lesotho.....	2	1	1	5	-	-	Rwanda.....	-	-	-	-	-	-
Albanie.....	2	1	1	6	1	2	Egypte.....	2	1	1	12	2	8	Lettonie.....	2	1	1	2	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-
Algérie.....	2	1	1	12	7	9	El Salvador.....	2	1	1	2	-	3	Liban.....	2	1	1	5	5	9	Sainte-Lucie.....	-	-	-	-	-	-
Allemagne.....	2	1	1	5	4	8	Emirats arabes unis.....	2	1	1	9	2	2	Libéria.....	2	1	1	3	8	8	Saint-Marin.....	2	1	1	-	3	3
Angola.....	2	1	1	5	2	2	Equateur.....	2	1	1	-	1	-	Libye.....	2	1	1	5	1	2	Saint-Vincent-et-les Grenadines...	-	-	-	-	-	-
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Erythrée.....	2	1	1	2	-	1	Lituanie.....	2	1	1	1	-	-	Samoa.....	2	1	1	-	-	-
Arabie saoudite.....	2	1	1	12	6	3	Espagne.....	2	1	1	11	7	5	Luxembourg.....	2	1	1	4	6	7	Sao Tomé-et-Principe.....	-	-	-	-	-	-
Argentine.....	2	1	1	7	10	10	Estonie.....	2	1	1	5	1	-	Madagascar.....	2	1	1	5	-	-	Sénégal.....	2	1	1	16	2	10
Arménie.....	2	1	1	2	-	-	Etats-Unis.....	2	1	1	19	7	6	Malaisie.....	2	1	1	13	2	10	Serbie.....	2	1	1	3	1	4
Australie.....	2	1	1	5	2	2	Ethiopie.....	2	1	1	5	3	1	Malawi.....	2	1	1	4	6	5	Seychelles.....	2	1	1	-	-	-
Autriche.....	2	1	1	7	2	5	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine...	2	1	1	1	-	1	Maldives.....	2	1	1	4	2	2	Sierra Leone.....	2	1	1	-	-	-
Azerbaïdjan.....	2	-	1	4	-	8	Fidji.....	2	1	1	1	-	-	Mali.....	2	1	1	12	1	3	Singapour.....	2	1	1	10	2	7
Bahamas.....	2	1	1	-	-	1	Finlande.....	2	1	1	4	3	3	Malte.....	2	1	1	7	4	7	Slovaquie.....	2	1	1	3	3	3
Bahreïn.....	2	1	1	5	2	6	France.....	2	1	1	13	4	10	Maroc.....	2	1	1	10	4	10	Slovénie.....	2	1	1	3	1	1
Bangladesh.....	2	1	1	13	2	7	Gabon.....	2	1	1	16	3	8	Maurice.....	2	1	1	3	1	-	Somalie.....	2	1	1	-	2	4
Barbade.....	2	1	1	2	-	1	Gambie.....	2	1	1	-	-	-	Mauritanie.....	2	1	1	7	-	5	Soudan.....	2	1	1	5	4	9
Bélarus.....	2	1	1	8	2	8	Géorgie.....	2	1	1	4	4	-	Mexique.....	2	1	1	12	8	8	Soudan du Sud.....	2	1	1	4	2	-
Belgique.....	2	1	1	15	5	8	Ghana.....	2	1	1	4	8	8	République de Moldova.....	2	1	1	-	-	-	Sri Lanka.....	2	1	1	6	-	6
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grèce.....	2	1	1	8	5	5	Mongolie.....	2	1	1	9	4	7	Suède.....	2	1	1	4	4	5
Bénin.....	2	1	1	13	1	9	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Monténégro.....	2	1	1	2	3	-	Suisse.....	2	1	1	8	2	8
Bolivie (Etat plurinational).....	2	1	1	1	-	-	Guatemala.....	2	1	1	5	3	1	Mozambique.....	2	1	1	12	-	2	Suriname.....	2	1	1	-	-	-
Bosnie-Herzégovine.....	2	1	1	2	-	-	Guinée.....	2	1	1	9	10	10	Myanmar.....	2	1	1	7	-	2	Swaziland.....	2	1	1	8	4	2
Botswana.....	2	1	1	4	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Namibie.....	2	1	1	10	2	2	République arabe syrienne.....	2	1	1	2	4	3
Brésil.....	2	1	1	19	8	10	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	1	1	5	-	10	Tadjikistan.....	-	-	-	-	-	-
Brunéi Darussalam.....	2	1	1	6	-	-	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	2	-	1	République-Unie de Tanzanie.....	2	1	1	17	6	8
Bulgarie.....	2	1	1	6	2	3	Haïti.....	2	1	1	2	-	-	Niger.....	2	1	1	7	10	8	Tchad.....	2	1	1	8	2	4
Burkina Faso.....	2	1	1	20	3	5	Honduras.....	2	1	1	3	4	3	Nigéria.....	2	1	1	16	8	8	République tchèque.....	2	1	1	6	3	4
Burundi.....	2	1	1	1	1	-	Hongrie.....	2	1	1	5	6	4	Norvège.....	2	1	1	6	4	6	Thaïlande.....	2	1	1	19	3	8
Cambodge.....	2	1	1	3	-	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	4	1	1	Timor-Leste.....	2	1	1	2	-	-
Cameroun.....	2	1	1	10	5	5	Iles Salomon.....	2	-	-	-	-	-	Oman.....	2	1	1	11	5	6	Togo.....	2	1	1	10	6	7
Canada.....	2	1	1	10	4	4	Inde.....	2	1	1	11	8	8	Ouganda.....	2	1	1	2	7	10	Trinité-et-Tobago.....	2	1	1	7	1	1
Cap-Vert.....	2	1	1	4	-	-	Indonésie.....	2	1	1	20	10	10	Ouzbékistan.....	2	1	1	4	-	-	Tunisie.....	2	1	1	7	6	10
République centrafricaine.....	2	1	1	5	2	2	République islamique d'Iran.....	2	1	1	10	8	7	Pakistan.....	2	1	1	6	-	-	Turkménistan.....	2	1	1	2	-	-
Chili.....	2	1	1	20	7	8	Iraq.....	2	1	1	12	2	8	Palaos.....	-	-	-	-	-	-	Turquie.....	2	1	1	19	9	7
Chine.....	2	1	1	16	7	8	Irlande.....	2	1	1	14	3	3	Panama.....	2	1	1	7	3	3	Tuvalu.....	2	-	-	-	-	-
Chypre.....	2	1	1	3	4	6	Islande.....	2	1	1	3	1	1	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	7	-	-	Ukraine.....	2	1	1	3	2	8
Colombie.....	2	1	1	13	8	8	Israël.....	2	1	1	3	1	2	Paraguay.....	2	1	1	7	1	3	Uruguay.....	2	1	1	5	4	3
Comores.....	2	1	1	1	1	4	Italie.....	2	1	1	6	2	4	Pays-Bas.....	2	1	1	9	4	6	Vanuatu.....	-	-	-	-	-	-
Congo.....	2	1	1	17	8	7	Jamaïque.....	2	1	1	5	-	2	Pérou.....	2	1	1	9	3	5	Venezuela (Rép. Bolivarienne).....	2	1	1	5	10	10
République de Corée.....	2	1	1	19	8	10	Japon.....	2	1	1	14	3	10	Philippines.....	2	1	1	6	3	3	Viet Nam.....	2	1	1	4	3	2
Costa Rica.....	2	1	1	3	3	1	Jordanie.....	2	1	1	7	-	7	Pologne.....	2	1	1	7	5	5	Yémen.....	2	1	1	3	1	8
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	14	8	8	Kazakhstan.....	2	1	1	2	2	1	Portugal.....	2	1	1	7	7	7	Zambie.....	2	1	1	9	3	2
Croatie.....	2	1	1	3	2	-	Kenya.....	2	1	1	6	8	8	Qatar.....	2	1	1	2	1	1	Zimbabwe.....	2	1	1	17	1	3
Cuba.....	2	1	1	3	1	1	Kirghizistan.....	2	-	-	-	-	-	Rép. Démocratique du Congo.....	2	1	1	20	8	8							
Danemark.....	2	1	1	11	3	4	Kiribati.....	2	1	1	1	-	-	Roumanie.....	2	1	1	5	8	6							
Djibouti.....	2	1	1	3	1	1	Koweït.....	2	1	1	15	3	4	Royaume-Uni.....	2	1	1	7	3	4							

- 1) Délégués gouvernementaux 4) Conseillers gouvernementaux
2) Délégués des employeurs 5) Conseillers des employeurs
3) Délégués des travailleurs 6) Conseillers des travailleurs

Liste des délégués et conseillers techniques inscrits

	1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)		1)	2)	3)	4)	5)	6)
Afghanistan.....	2	1	1	9	-	2	Dominique.....	-	-	-	-	-	-	Lettonie.....	2	-	1	2	-	-
Afrique du Sud.....	2	1	1	6	4	4	Egypte.....	2	1	1	12	2	6	Liban.....	2	1	1	5	2	7
Albanie.....	2	1	1	6	1	2	El Salvador.....	2	1	1	2	-	3	Libéria.....	1	1	-	1	2	-
Algérie.....	2	1	1	12	2	9	Emirats arabes unis.....	2	1	1	9	2	2	Libye.....	2	-	1	5	-	2
Allemagne.....	2	1	1	5	4	8	Equateur.....	2	1	-	-	1	-	Lituanie.....	2	-	1	1	-	-
Angola.....	2	1	1	5	-	-	Erythrée.....	2	1	1	2	-	1	Luxembourg.....	2	1	-	3	1	1
Antigua-et-Barbuda.....	-	-	-	-	-	-	Espagne.....	2	1	-	11	7	4	Madagascar.....	2	-	-	5	-	-
Arabie saoudite.....	2	1	1	12	6	3	Estonie.....	2	1	1	5	1	-	Malaisie.....	2	1	1	13	2	8
Argentine.....	2	-	1	7	7	8	Etats-Unis.....	2	1	1	17	7	6	Malawi.....	1	-	1	3	1	-
Arménie.....	2	-	-	2	-	-	Ethiopie.....	2	1	1	5	-	1	Maldives.....	-	-	-	4	-	-
Australie.....	2	1	-	5	2	2	ex-Rép. Yougosl. de Macédoine.....	2	-	-	1	-	-	Mali.....	1	1	1	6	1	2
Autriche.....	1	1	-	6	1	3	Fidji.....	2	1	1	1	-	-	Malte.....	2	1	-	7	4	2
Azerbaïdjan.....	2	-	-	4	-	-	Finlande.....	2	1	1	4	3	3	Maroc.....	2	-	1	10	2	5
Bahamas.....	-	-	-	-	-	-	France.....	2	1	1	13	4	10	Maurice.....	2	1	1	3	1	-
Bahreïn.....	2	1	1	5	1	6	Gabon.....	2	-	1	11	-	4	Mauritanie.....	2	-	-	6	-	-
Bangladesh.....	2	-	1	13	2	7	Gambie.....	-	-	-	-	-	-	Mexique.....	2	-	1	12	4	8
Barbade.....	2	1	1	2	-	1	Géorgie.....	2	-	-	4	-	-	République de Moldova.....	-	-	-	-	-	-
Bélarus.....	2	-	1	8	-	8	Ghana.....	2	1	1	4	5	7	Mongolie.....	2	1	1	9	1	7
Belgique.....	2	1	-	10	5	7	Grèce.....	2	-	1	8	3	3	Monténégro.....	2	-	-	2	3	-
Belize.....	-	-	-	-	-	-	Grenade.....	-	-	-	-	-	-	Mozambique.....	2	-	1	12	-	2
Bénin.....	2	1	1	13	1	6	Guatemala.....	2	1	1	5	-	1	Myanmar.....	2	1	1	7	-	2
Bolivie (Etat plurinational).....	2	-	-	1	-	-	Guinée.....	2	1	-	9	3	9	Namibie.....	2	1	1	10	2	2
Bosnie-Herzégovine.....	2	-	-	2	-	-	Guinée-Bissau.....	-	-	-	-	-	-	Népal.....	2	-	-	5	-	-
Botswana.....	2	1	1	4	-	-	Guinée équatoriale.....	-	-	-	-	-	-	Nicaragua.....	2	-	1	2	-	-
Brésil.....	2	-	1	12	2	8	Guyana.....	-	-	-	-	-	-	Niger.....	2	1	1	6	7	8
Brunéi Darussalam.....	2	1	1	6	-	-	Haïti.....	-	-	-	1	-	-	Nigéria.....	2	-	-	5	-	6
Bulgarie.....	2	-	1	6	1	1	Honduras.....	2	1	1	3	-	3	Norvège.....	2	1	1	5	4	6
Burkina Faso.....	2	1	1	20	3	5	Hongrie.....	2	-	1	5	5	4	Nouvelle-Zélande.....	2	1	1	4	1	1
Burundi.....	2	-	-	1	1	-	Iles Marshall.....	-	-	-	-	-	-	Oman.....	2	-	-	11	2	5
Cambodge.....	2	1	1	3	-	-	Iles Salomon.....	-	-	-	-	-	-	Ouganda.....	1	-	1	1	4	3
Cameroun.....	2	1	1	9	5	5	Inde.....	2	-	1	11	7	8	Ouzbékistan.....	2	1	1	4	-	-
Canada.....	1	1	1	9	4	4	Indonésie.....	2	1	-	20	10	6	Pakistan.....	2	-	-	6	-	-
Cap-Vert.....	2	1	-	4	-	-	République islamique d'Iran.....	2	1	1	10	5	5	Palaos.....	-	-	-	-	-	-
République centrafricaine.....	2	-	1	5	-	2	Iraq.....	2	1	1	11	2	8	Panama.....	2	1	1	7	3	3
Chili.....	2	1	-	20	4	8	Irlande.....	2	-	1	14	1	-	Papouasie-Nouvelle-Guinée.....	2	1	1	6	-	-
Chine.....	2	-	1	16	3	6	Islande.....	2	1	1	3	-	1	Paraguay.....	2	1	1	7	1	-
Chypre.....	2	-	-	3	-	3	Israël.....	2	-	1	1	-	2	Pays-Bas.....	2	1	1	9	4	5
Colombie.....	2	-	1	12	6	8	Italie.....	2	1	1	5	2	3	Pérou.....	2	1	1	9	1	1
Comores.....	2	1	1	1	-	2	Jamaïque.....	2	1	1	5	-	2	Philippines.....	2	1	1	6	3	3
Congo.....	2	-	1	17	-	6	Japon.....	2	1	1	14	3	10	Pologne.....	2	1	1	7	4	5
République de Corée.....	2	1	1	19	8	8	Jordanie.....	2	-	1	7	-	5	Portugal.....	2	1	-	7	7	4
Costa Rica.....	2	1	1	3	1	1	Kazakhstan.....	2	-	-	2	-	-	Qatar.....	2	1	1	2	1	-
Côte d'Ivoire.....	2	1	1	14	8	3	Kenya.....	2	1	1	6	8	8	Rép. Démocratique du Congo.....	2	1	1	20	5	1
Croatie.....	2	-	1	3	2	-	Kirghizistan.....	-	-	-	-	-	-	Roumanie.....	2	1	1	5	1	5
Cuba.....	2	1	1	3	1	1	Kiribati.....	2	1	1	1	-	-	Royaume-Uni.....	1	-	1	1	3	3
Danemark.....	2	1	1	11	3	3	Koweït.....	2	-	1	15	3	4	Fédération de Russie.....	2	1	1	14	1	9
Djibouti.....	2	-	1	2	1	1	Lao, Rép. démocratique populaire.....	2	1	1	3	-	1	Rwanda.....	-	-	-	-	-	-
République dominicaine.....	2	-	1	18	2	6	Lesotho.....	2	1	1	2	-	-	Saint-Kitts-et-Nevis.....	-	-	-	-	-	-

	1)	2)	3)	4)	5)	6)
Total	310	104	123	1081	304	508

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
<i>Rapports sur les pouvoirs</i>	
Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	1
Composition de la Conférence.....	1
Délégués et conseillers techniques accrédités.....	1
Délégués et conseillers techniques inscrits	2
Délégations incomplètes ou non accréditées	2
Quorum	3
Observateurs, organisations et mouvement de libération invités.....	3
Protestations, plaintes et communications	4
Dépôt des pouvoirs	4

.....
Le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires afin de réduire autant que possible l'impact sur l'environnement des activités de l'OIT et de contribuer à la neutralité climatique. Nous serions reconnaissants aux délégués et aux observateurs de bien vouloir se rendre aux réunions munis de leurs propres exemplaires afin de ne pas avoir à en demander d'autres. Nous rappelons que tous les documents de la Conférence sont accessibles sur Internet à l'adresse <http://www.ilo.org>.
.....